

Orne 61

Revalorisation de la Prime Interministérielle REPAS

*[circulaire du 18/07/2022 \(montant\)](#)
[circulaire du 18/07/2022 \(indice brut de référence\)](#)*

A partir du 01/09/2022, son montant par repas sera de **1,38€** pour tous les personnels publics dont l'indice majoré est < ou = à 534 ([indice brut 638](#)).

Rappel : actuellement la PIM-repas est de 1,29€ pour les indices majorés < = 480

L'indice majoré est celui qui figure sur votre fiche de paye et auquel vous vous référez habituellement.

La PIM est une subvention versée automatiquement aux personnels lorsqu'ils déjeunent dans un restaurant administratif.

Lors du [CNAS du 7 juillet](#) dernier, vos fédérations, dont **FO Finances**, ont demandé la légitime revalorisation des titres-restaurant.

L'administration ne s'y est pas montrée fermée "*dans des proportions raisonnables*" et devrait revenir vers nous avec une proposition.

8€ peut-être au lieu de 6€ actuellement ? A suivre.



Dégel tardif

[décret 2022-994 du 7 juillet 2022](#)

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la valeur mensuelle du point d'indice s'élève à **4,85003€**.

La revalorisation de 3,5% est partiellement visible sur votre **paye de juillet 2022** pour ce qui concerne le traitement indiciaire brut, ainsi que les indemnités automatiquement liées à la valeur du point ([NBI](#), [SFT](#), etc...).

Il faudra attendre la **paye d'août 2022** pour les autres indemnités dont le montant est directement lié à la valeur du point (ex [IFTS](#)), avec effet rétroactif au 01/07/22.

--> **paye d'août : lundi 29 août**

FO vous conseille de vérifier ces éléments en consultant régulièrement vos fiches de paye sur <https://ensap.gouv.fr>

Notez bien votre mot de passe et archivez toujours vos fiches de paye dans un dossier personnel.

Le dispositif **GIPA** (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat) est reconduit pour les collègues qui plafonnent en fin de grille. Son déclenchement est automatique. La mise en paiement est prévue pour fin 2022 / début 2023. [Plus d'infos sur la GIPA ! Pour accéder au simulateur cliquez sur ce lien](#)



Relèvement minimaliste des pieds de grilles B

Le gouvernement se gargarise de la revalorisation des rémunérations de début de carrière des agents de catégorie B.

Il n'a pourtant opéré que des retouches très minimalistes, histoire d'éviter que la grille B ne finisse par se retrouver sous la grille C

Les réformes des grilles C qui avaient eu lieu en 2022 étaient pourtant bien faiblardes (malgré les usines à gaz nécessaires à leurs mises en œuvre).

Les textes ne sont pas encore publiés mais les projets présentés aux syndicats tablent sur une date d'effet au 01/09/2022.

Contrôleurs 2^{ème} classe Techniciens-Géomètres grade B1

Echelon	Avant		Après	
	Indice Majoré	Durée	Indice Majoré	Durée
13	503		503	
12	477	4	477	4
11	457	3	457	3
10	441	3	441	3
9	431	3	431	3
8	415	3	415	3
7	396	2	396	2
6	381	2	381	2
5	369	2	369	2
4	361	2	363	1
3	355	2	361	1
2	352	2	359	1
1	352	2	356	1

- Réduction à 1 an de la durée et revalorisation des 4 premiers échelons
- Réduction de la durée du grade à 26 vs 30 ans

Contrôleurs 1^{ère} classe Géomètres grade B2

Echelon	Avant		Après	
	Indice Majoré	Durée (années)	Indice Majoré	Durée (années)
13	534		534	
12	504	4	504	4
11	480	3	480	3
10	461	3	461	3
9	452	3	452	3
8	436	3	436	3
7	416	2	416	2
6	401	2	401	2
5	390	2	390	2
4	379	2	379	2
3	369	2	369	1
2	362	2	363	1
1	356	2	363	1

- Suppression du premier échelon
- Réduction à 1 an des 2ème et 3ème échelons
- Revalorisation de 1 point du 3ème échelon
- Réduction de la durée totale du grade à 26 ans



Extension du Forfait Mobilités Durables (FMD)

Il va devenir cumulable avec le remboursement domicile-travail (remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun). Les personnels publics qui déclarent moins de 100 jours (de déplacements annuels en vélo ou en covoiturage) pourront en bénéficier. Les textes correspondants devraient être publiés en août ou septembre 2022, pour une application fin 2022 début 2023.

FO DGFIP

(RE) TROUVER LA FORCE DU COLLECTIF

missions, rémunérations, conditions de travail, droits et ga

FO DGFIP

Syndicaliste au quotidien

Pensez à candidater dans SIRHIUS dès maintenant !

- **Liste d'aptitude C en B** : candidature à déposer **avant le vendredi 09/09/2022**
(il faut justifier de 9 années de services publics) ;

- **Liste d'aptitude B en A** : candidature à déposer **avant le mardi 13/09/2022**

(il faut justifier d'au moins 15 ans de services publics dont 8 effectifs dans un corps classé en catégorie B).

La candidature est annuelle, il est impératif de la renouveler chaque année pour démontrer votre volonté d'obtenir la promotion correspondante.

Vous pouvez nous faire parvenir vos 3 dernières évaluations pour conseil, suivi et défense.

RAPPEL : Les candidats sont soit **proposés classés** par l'échelon local, soit **non proposés**. La proposition locale est toujours présentée par **ordre de mérite** décroissant et publiée sur l'intranet local. Le fait d'être **proposé classé** n'implique pas automatiquement une inscription sur la liste d'aptitude car elle est ensuite élaborée au plan national (liste définitive publiée sur Ulysse). Notamment, les personnels **proposés classés** et non promus en 2022 peuvent ne pas être retenus en 2023 (dans ce cas exceptionnel, ils doivent recevoir une explication).

NOUVEAU depuis l'an dernier pour le "B en A"

Conséquence directe de la raréfaction des promotions, un **arbitrage par la DDG Nord** est mis en place pour établir la proposition du "B en A" à partir des candidats proposés dans l'interrégion par les directeurs locaux.

Après cet écrémage, la liste des candidats **proposés classés** au **niveau interrégional** sera publiée sur l'intranet local **le 16 décembre 2022**.



F.O. -DGFIP est le seul syndicat à revendiquer le droit au retour pour tous ceux qui le souhaitent.

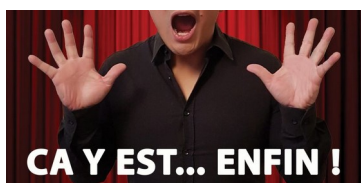
F.O. -DGFIP est POUR la promotion interne,
POUR la liste d'aptitude comme voie d'accès au corps supérieur.

Le DROIT AU RETOUR favorise cette promotion interne.

TÉLÉTRAVAIL

FO en première ligne pour obtenir des améliorations !

Les accords FP et MEF prévoient clairement que les femmes enceintes peuvent bénéficier de télétravail au-delà de 3 jours par semaine, entres autres situations dérogatoires.



Les **personnels nomades** (vérificateurs, huissiers, géomètres du cadastre, conseillers aux décideurs locaux...) sont éligibles au télétravail en jours flottants et par-là même à l'allocation journalière !

FO répare ici une injustice, tout en obtenant satisfaction sur une revendication nouvellement inscrite lors de notre congrès d'avril 2022 sur le télétravail : "Le Congrès revendique [...] l'augmentation significative du forfait télétravail dans le protocole DGFIP et son déplafonnement ; l'attribution de tickets restaurants pour tous les télétravailleurs ; l'**éligibilité au protocole de télétravail en jours flottants pour tous les agents nomades** [...]"



LE SERVICE PUBLIC

A UNE HISTOIRE



**DONNONS-LUI
UN AVENIR !**

**DU 1^{ER} AU 8
DECEMBRE
JE VOTE**

FO

**ELECTIONS
FONCTION
PUBLIQUE**